

<b>OBJET :</b> Politique sur l'hygiène des mains du CHUM	<b>POLITIQUE N° :</b> 80 980
<b>DESTINATAIRES :</b> Le personnel du CHUM Les médecins, dentistes et pharmaciens Les bénévoles Les stagiaires Les externes, résidents et chercheurs	<b>Émise le :</b> 17 avril 2015 <b>Révisée le :</b> <b>Approuvée le :</b> 15 octobre 2015 (RCA 2015-10-2583)
<b>ÉMISE PAR :</b> Direction des services professionnels et mécanismes d'accès (DSP-MA)	
<b>APPROUVÉE PAR :</b> Le président-directeur général pour le CA et Fabrice Brunet	<b>Date :</b> 15 octobre 2015
<b>SIGNÉE PAR :</b>	

**BUT**

La présente politique vise à établir les modalités relatives à l'observance des mesures optimales en matière d'hygiène des mains par le personnel et la clientèle du centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). Elle vise à promouvoir et à prescrire le maintien des pratiques exemplaires et des normes en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) nosocomiales, tout en accordant à l'hygiène des mains une priorité organisationnelle pour la sécurité des soins.

**1. PERSONNES VISÉES**

La présente politique s'applique à tout le personnel du CHUM ainsi qu'aux médecins, dentistes et pharmaciens, externes et résidents, stagiaires, chercheurs et bénévoles. Aussi, l'ensemble de la clientèle devrait être sensibilisé à l'importance de l'hygiène des mains dans un centre hospitalier universitaire.

**2. FONDEMENTS**

L'hygiène des mains est sans contredit, la mesure la plus simple et la plus efficace pour diminuer le risque de développer une infection nosocomiale. Celle-ci est recommandée mondialement quel que soit le milieu et tous les travailleurs de la santé doivent y adhérer.

En effet, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il a été démontré dans plusieurs études qu'une amélioration de 20% de l'hygiène des mains chez les travailleurs de la santé diminue de 40% les infections nosocomiales. Ainsi, la pratique de l'hygiène des mains est reconnue pour améliorer la qualité et la sécurité des soins et «constitue une des attentes fondamentales des patients et de leurs familles<sup>1</sup>»

Parallèlement, la pratique de l'hygiène des mains par les patients diminue le risque de développer une de ces infections en plus de prévenir le risque de transmission de multiples pathogènes dont le SARM et l'ERV. De plus, la promotion de l'hygiène des mains des patients diminue les infections à SARM de 50%.

<sup>1</sup> Comité consultatif provincial des maladies infectieuses (CCPMI) (2014), Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé, p.18

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM

**POLITIQUE N°** : 80 980

### **3. DÉFINITIONS**

- **HYGIÈNE DES MAINS (HM)**

Le terme hygiène des mains est un terme général désignant le lavage des mains, l'antisepsie des mains et les mesures qui permettent de maintenir des mains et des ongles en santé. Elle inclut le lavage des mains à l'eau et au savon ou la friction avec une solution hydro-alcoolique (SHA)

- **LAVAGE DES MAINS**

Procédé physique utilisant du savon et de l'eau qui permet d'éliminer les souillures visibles et réduit les germes sur les mains. Le type de savon utilisé permet de moduler l'activité antibactérienne en fonction du risque associé à une intervention (exemple : utilisation de Chlorhexidine)

- **FRICION HYDRO-ALCOOLIQUE**

Procédé physique utilisant une solution hydro-alcoolique (SHA) qui permet de réduire le nombre d'organismes qui se trouvent sur les mains, lorsque celles-ci ne sont pas visiblement souillées

- **TRAVAILLEUR DE LA SANTÉ**

Toute personne qui donne des soins de santé (incluant les stagiaires et médecins-résidents) ou qui a un contact avec le patient ou son environnement. Inclus, les lieux publics de l'hôpital ou des patients peuvent se retrouver.

### **4. PRINCIPES DIRECTEURS**

Le CHUM :

- Considère que tous les travailleurs de la santé doivent prendre les moyens nécessaires pour éviter la transmission des infections nosocomiales;
- Considère essentielle et obligatoire l'adhésion aux bonnes pratiques à l'égard de l'hygiène des mains afin de garantir l'accès à des soins sécuritaires et de qualité;
- Prend toutes les mesures requises pour favoriser une pratique optimale de l'hygiène des mains dans son établissement et encourage et soutient tous les travailleurs de la santé dans l'implantation d'une culture intégrée de qualité et de sécurité dans l'ensemble de l'organisation;
- Informe la clientèle et les visiteurs de l'importance accordée à l'hygiène des mains lors de la prestation des soins et les mets à contribution pour atteindre de hauts standards d'observance de la mesure.

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM**POLITIQUE N°** : 80 980

- Encourage les patients à effectuer l'hygiène des mains aux moments indiqués. Ceux-ci sont, entre autres, avant les repas ou la prise de médicaments, après l'utilisation de la bassine ou la chaise d'aisance, après s'être mouché, lorsqu'elles sont souillées, avant de sortir de la chambre ou encore à l'entrée de l'hôpital, etc;

## 5. ÉNONCÉ DE POLITIQUE

La présente politique établit les principes de la promotion et de l'application de l'hygiène des mains au CHUM. Ces principes sont les suivants :

1. Le programme de formation obligatoire «en ligne» en prévention et contrôle des infections et le programme d'accueil à l'embauche dispensé aux travailleurs de la santé doit inclure les bonnes pratiques d'hygiène des mains;
2. Lors de l'accueil au CHUM, tous les travailleurs de la santé doivent confirmer avoir été informés de la présente politique et signer le formulaire intitulé «Engagement à l'hygiène des mains au CHUM» (cf. Annexe 1);
3. Les travailleurs de la santé doivent être en mesure d'utiliser adéquatement les techniques d'hygiène des mains qui leur sont enseignées, ainsi que les produits d'hygiène des mains fournis par l'établissement;
4. Les travailleurs de la santé doivent exécuter les techniques d'hygiène des mains selon les indications requises en tout temps (cf. verso de l'Annexe 1);
5. L'action de l'hygiène des mains devant les patients doit faire l'objet d'une promotion continue auprès du personnel et un plan d'action annuel de promotion doit être mis en place pour favoriser l'observance des intervenants, quel que soit le titre d'emploi;
6. Les distributeurs, les lavabos et les produits pour l'hygiène des mains doivent être accessibles, disponibles et en quantité suffisante en tout temps.
7. Des audits d'observance sur les pratiques d'hygiène des mains doivent être faits de façon régulière et les résultats de ces observations doivent être transmis aux instances concernées;
8. Les travailleurs de la santé devraient utiliser régulièrement la lotion ou la crème protectrice fournie par le CHUM. Celle-ci doit être compatible avec les produits d'hygiène des mains, et ce, afin de prévenir les dommages cutanés sur les mains et favoriser une hygiène des mains optimales;
9. Tout employé qui présente un problème de dermatite ou une réaction cutanée en lien avec l'utilisation des produits d'hygiène des mains fournis par l'établissement doit être évalué par le Service santé, sécurité au travail (SST); le stagiaire ou médecin-résident présentant un tel problème a la responsabilité de consulter un professionnel de la santé pour évaluation et suivi;
10. Les travailleurs de la santé qui prodiguent des soins aux patients et ceux travaillant dans les services diagnostiques ou à la stérilisation ne doivent pas porter d'ongles artificiels, des décorations pour les ongles ou des rallonges pour prodiguer des soins à des patients ou pour travailler avec des

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM**POLITIQUE N°** : 80 980

fournitures stériles, pour stériliser des instruments médicaux ou pour travailler dans un laboratoire clinique. Les ongles naturels devraient être gardés courts et sans vernis à ongles. À ce titre, il est essentiel de se soumettre également à la Politique sur les tenues vestimentaires en vigueur.

### **Dispositions particulières**

Cette politique ne remplace pas les modalités relatives au port de gants (stériles ou non) dans des secteurs spécifiques comme le Service alimentaire, le Service de stérilisation centrale, le bloc opératoire (hygiène des mains de niveau chirurgical) ou tout autre secteur spécialisé.

L'hygiène des mains demeure en tout temps indiquée avant d'enfiler les gants et après le retrait de ceux-ci.

Les produits utilisés pour l'hygiène des mains (savon, antiseptique, solution hydro-alcoolique, crème hydratante) sont fournis par l'organisation. Ceux-ci doivent avoir reçu l'approbation explicite de l'équipe de la prévention et contrôle des infections.

## **6. RESPONSABILITÉS**

Les rôles, responsabilités et obligations des divers intervenants dans l'application de la présente politique sont répartis de la façon suivante :

- **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**
  - Approuve la Politique sur l'hygiène des mains du CHUM;
  - Reçoit les recommandations de la PCI concernant l'hygiène des mains au CHUM.
  
- **LA DIRECTION GÉNÉRALE :**
  - Appuie la diffusion, la promotion et l'observance de cette politique dans l'ensemble des unités administratives ou cliniques de l'établissement;
  - Collabore avec les directions concernées pour s'assurer que tous ceux qui se présentent dans l'établissement soient informés de la présente politique d'hygiène des mains;
  - Favorise et fait la promotion des activités de reconnaissance et d'excellence.
  
- **LE CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (CMDP), LE CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE (CM) ET LE CONSEIL DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS (CII) :**
  - Assurent un leadership auprès de leurs membres dans l'application de la présente politique.
  - Contribuent à trouver des solutions adaptées pour maintenir la compétence de leurs membres en regard de l'hygiène des mains.

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM**POLITIQUE N°** : 80 980

- **DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE L'ÉVALUATION, DE LA PERFORMANCE ET DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE (DQÉPPS)**
  - S'assure que les plans d'action d'amélioration continue de la qualité incluent des éléments en regard de l'hygiène des mains.
  - Collabore à l'élaboration et au développement d'indicateurs d'évaluation pour la conformité à l'hygiène des mains.
  
- **LES GESTIONNAIRES**
  - Assurent un leadership transformationnel;
  - Appliquent et assurent l'observance de cette politique;
  - S'assurent de l'accessibilité et de la disponibilité des produits d'hygiène des mains dans leur secteur;
  - Identifient les stratégies qui seront appliquées en considérant la faisabilité et les impacts sur les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles;
  - Facilitent la tenue d'activités de promotion sur l'hygiène des mains et collaborent à la réalisation d'audits sur l'hygiène des mains;
  - Participent en collaboration avec le conseiller en relation de travail de la Direction des ressources humaines, à l'identification et à l'application d'actions correctives en regard de l'hygiène des mains, conformément à la *Politique en matière de mesures correctives (#80650)* en vigueur dans l'établissement.
  - S'assurent de l'implantation de stratégies pour favoriser l'hygiène des mains des patients avant les repas (lingettes, solution hydro-alcoolique).
  
- **LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
  - Soutient le gestionnaire dans l'application des mesures visant à faire respecter l'application et l'observance de l'hygiène des mains, conformément à la *Politique en matière de mesures correctives (#80650)* en vigueur dans l'établissement;
  - Évalue, sur la base de la déclaration de l'état de santé lors du processus d'embauche, la capacité des intervenants œuvrant directement auprès de la clientèle à respecter la présente politique;
  - S'assure de la signature de l'engagement à l'hygiène des mains (cf. Annexe 1) pour tous les nouveaux employés lors de l'embauche;
  - Évalue en cours d'emploi, en collaboration avec l'équipe de la prévention et contrôle des infections, les mesures à prendre de façon temporaire ou permanente pour les intervenants œuvrant directement auprès de la clientèle et incapables médicalement de respecter la présente politique.

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM**POLITIQUE N°** : 80 980

- **LA DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS**

Constitue le porte-drapeau de la prévention et contrôle des infections à la Direction générale et au conseil d'administration.

- S'assure du suivi de la formation en ligne ainsi que la signature de l'engagement à l'hygiène des mains (cf. Annexe 1) pour tous les nouveaux médecins;
- Mobilise toutes les directions à s'engager dans cette politique;
- Assure la mise en place d'un plan d'action continue pour la promotion et l'observance de l'hygiène des mains.

- **LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'ACADÉMIE CHUM**

- S'assure que tout stagiaire, professeur, médecin-résident qui se présente dans l'établissement est informé de la présente politique d'hygiène des mains;
- S'assure que tout stagiaire, professeur, médecin-résident au CHUM ait accès à la formation en ligne et sache qu'elle est obligatoire et donc un prérequis au stage;
- S'assure de la signature de l'engagement à l'hygiène des mains (cf. Annexe 1) pour tout stagiaire, professeur, médecin-résident;
- Développe la formation en ligne en collaboration avec les experts en prévention des infections.

- **LE COMITÉ DE PRÉVENTION DES INFECTIONS (PCI)**

- Étudie et entérine la présente politique soumise par la prévention et contrôle des infections;
- Analyse les résultats des indicateurs au regard de l'hygiène des mains et transmet ses recommandations à l'exécutif du CMDP et aux autres directions, si cela est requis;

- **L'ÉQUIPE DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS**

- Assure un soutien d'expertise-conseil à toute personne concernée par la présente politique;
- Supporte les gestionnaires et le personnel dans la promotion de l'hygiène des mains;
- Forme des observateurs pour la réalisation régulière d'audits d'hygiène des mains;
- Développe des graphiques, interprète et transmet les résultats des audits d'hygiène des mains aux unités et directions concernées;
- Propose un plan d'action au comité de prévention des infections, en tenant compte des données probantes.
- Avise l'établissement des objectifs à atteindre.

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM**POLITIQUE N°** : 80 980

- **LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ**

- Observent les règles spécifiques et respectent les indications en regard de l'hygiène des mains;
- Participent aux mesures d'observances (audits);
- Rapportent aux personnes concernées (chef d'unité, assistante, coordonnateur, etc.) toute difficulté rencontrée dans l'application des mesures d'hygiène des mains.

## 7. MANQUEMENT À LA POLITIQUE

Considérant l'importance de l'observance des bonnes pratiques de prévention et contrôle des infections pour la santé et la sécurité de notre clientèle et de l'ensemble de nos travailleurs, tout intervenant œuvrant ou exerçant au sein de l'établissement qui contrevient à la politique d'hygiène des mains du CHUM s'expose à des mesures disciplinaires, conformément à la *Politique en matière de mesures correctives (#80650)* en vigueur dans l'établissement.

Dans le même contexte, tout stagiaire, médecin-résident, professeur, qui contrevient à la politique de l'hygiène des mains du CHUM s'expose à l'envoi d'un avis aux responsables de stage de son institution d'enseignement. Selon la gravité du manquement ou son caractère récurrent, d'autres mesures pourraient être envisagées, en collaboration avec les responsables de stages.

Les médecins qui contreviennent à la présente politique s'exposent à une réprimande verbale puis écrite en cas de récurrence, réprimande qui émane du chef de département. Selon la gravité du manquement ou son caractère récurrent, un non-respect de la politique de l'hygiène des mains du CHUM pourrait mener à une plainte au médecin examinateur.

## 8. RÉFÉRENCES

AGENCE de la santé publique du Canada. *Pratique en matière d'hygiène des mains dans les milieux de soins: guide de prévention des infections*. 2012. <http://www.phac-aspc.gc.ca>

AGRÉMENT CANADA. Prévention des infections : normes, Programme Qmentum, 2013.

BOYCE, J. M., et D. PITTET. Guideline for Hand Hygiene in Health-Care Settings, *Am J Infect Control*, 30: S1-S46, 2002.

CDC Guideline for hand hygiene in health-care settings: Recommendations of the Healthcare Infection Control Practices Advisory Committee and the HICPAC/SHEA/APIC/IDSA Hand Hygiene Task Force *MMWR* 2002;51 (No RR-16).

CHU DE QUEBEC. Recueil des politiques et procédures. Politique 174-01. *Politique d'hygiène des mains*. 2014

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM**POLITIQUE N°** : 80 980

Comité consultatif provincial des maladies infectieuses (CCPMI) (2014). *Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé* (4<sup>e</sup> éd.). Ontario : Santé publique Ontario (1<sup>re</sup> éd. 2008).

Ellington, K., Haas, J.P., Aiello, A.E., Kusek, L., Maragakis, L.L., Olmsted, R.N., *et al.* (2014). Strategies to prevent healthcare-associated infections through hand hygiene. *Infection Control and Hospital Epidemiology*, 35(8), 937-960.

HAAS, J. P. Hand Hygiene: APIC Text on Infection Control and Epidemiology Revisited Edition 2009, Association for Professionals in Infection Control and Epidemiology, 19:1-6.

INSTITUT CANADIEN POUR LA SÉCURITÉ DES PATIENTS. Arrêt, lavez vos mains, Campagne canadienne de l'hygiène des mains, 2007.

Landers, T., Abusalem, S., Coty, M. et Bingham, J. (2012). Patient-centered hand hygiene: The next step in infection prevention. *American Journal of Infection Control*. 40, s11-s17.

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC. Protéger la population par la prévention des infections : une contribution essentielle de l'infirmière, Prise de position sur le rôle et les responsabilités de l'infirmière en matière de prévention et de contrôle des infections, Montréal, 2008.

QUÉBEC. Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, c. S-4.2, 1<sup>er</sup> août 2013, [En ligne]. [[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S\\_4\\_2/S4\\_2.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_4_2/S4_2.html)]

QUÉBEC. Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements, RLRQ, c. S-5, r. 3.01, à jour au 1<sup>er</sup> août 2013, [En ligne].

[[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FS\\_5%2FS5R3\\_01.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=%2F%2FS_5%2FS5R3_01.htm)].

SAX, H. et coll. My five moments for hand hygiene : a user-centred design approach to understand, train, monitor and report hand hygiene, *Journal of Hospital Infection*, 2007, 67:9-21.

WORLD HEALTH ORGANIZATION. WHO Guidelines on Hand Hygiene in Health Care: First Global Patient Safety Challenge Clean Care is Safer Care, Genève (Suisse), 2009, 270 p.

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM**POLITIQUE N°** : 80 980**9. MÉCANISMES DE RÉVISION**

Le cas échéant, la présente politique et les documents qui l'accompagnent seront mis à jour à la lumière de nouvelles évidences en matière d'hygiène des mains. Sinon, ils seront révisés au plus tard en avril 2020.

**10. APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique a été entérinée par le comité de prévention des infections du CHUM.

La présente politique entre en vigueur le jour de son approbation par le président-directeur général au nom du conseil d'administration du CHUM. (RCA 2015-10-2583)

Elle abroge et remplace toute autre politique ou procédure portant sur les mêmes objets, précédemment émises par le CHUM.

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM

**POLITIQUE N°** : 80 980

ANNEXE I  
Engagement à l'hygiène des mains au CHUM  
(Au verso : Indications pour l'hygiène des mains)

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM**POLITIQUE N°** : 80 980**ENGAGEMENT À L'HYGIÈNE DES MAINS**

Au CHUM, l'hygiène des mains est la responsabilité de tous, au regard du droit fondamental du patient à des soins sécuritaires de qualité.

Par la présente, je, soussigné(e) : \_\_\_\_\_

Fonction ou titre d'emploi : \_\_\_\_\_

Confirme avoir été informé(e) des règles entourant la qualité des soins et la sécurité des patients en lien avec l'hygiène des mains.

- **Je suis informé(e)** qu'au CHUM, l'hygiène des mains est une priorité organisationnelle pour des soins sécuritaires et je m'engage à prendre connaissance de la politique (# \_\_\_\_\_) établissant les modalités relatives à l'observance des mesures en matière d'hygiène des mains;
- **Je m'engage** à respecter les cinq indications pour l'hygiène des mains telles que libellées dans la politique d'hygiène des mains de ce formulaire, soit :
  - Avant de toucher un patient ou son environnement,
  - Avant toute intervention aseptique,
  - Après tout risque de contact avec des liquides biologiques,
  - Après un contact avec le patient ou son environnement;
- **J'ai le devoir** de demander à toute personne qui omet d'appliquer les mesures d'hygiène des mains en ma présence de le faire, afin de contribuer à la sécurité des patients;
- **Je comprends** que la promotion de l'hygiène des mains est une responsabilité individuelle et collective et que le non-respect des indications peut avoir de graves conséquences pour la clientèle;
- **Je m'engage** à suivre la formation en ligne sur l'hygiène des mains avant le début de mon stage;

Signature de la personne : \_\_\_\_\_

No d'employé : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM

**POLITIQUE N°** : 80 980

ANNEXE II  
Indications relatives à l'hygiène des mains au CHUM

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM**POLITIQUE N°** : 80 980**INDICATIONS RELATIVES À L'HYGIÈNE DES MAINS AU CHUM****1. L'hygiène des mains avec une solution hydro-alcoolique (SHA) est requise :**

- Avant et après un contact avec le patient, et ce, même si l'on porte des gants.
- Après un contact avec l'environnement du patient (table de chevet, poignées de porte ou après un contact avec des articles qui sont contaminés ou qui risquent d'être contaminés (exemple : Bassine, sac, urinoir, pansement).
- Après un contact connu ou potentiel avec du sang, des liquides corporels, des sécrétions respiratoires ou autres sécrétions et excréments, des muqueuses ou une peau lésée, même si des gants sont portés et sans égard à la source (patient ou travailleur de la santé).
- Avant de passer d'une région contaminée du corps d'un patient à une région propre du corps de ce même patient.
- Immédiatement après avoir retiré des gants, pour éviter de contaminer les autres patients, les articles de soins ou les surfaces exposées.
- Avant toute procédure nécessitant le recours à une technique aseptique.
- Avant de nourrir un patient ou de préparer des aliments ou des médicaments.

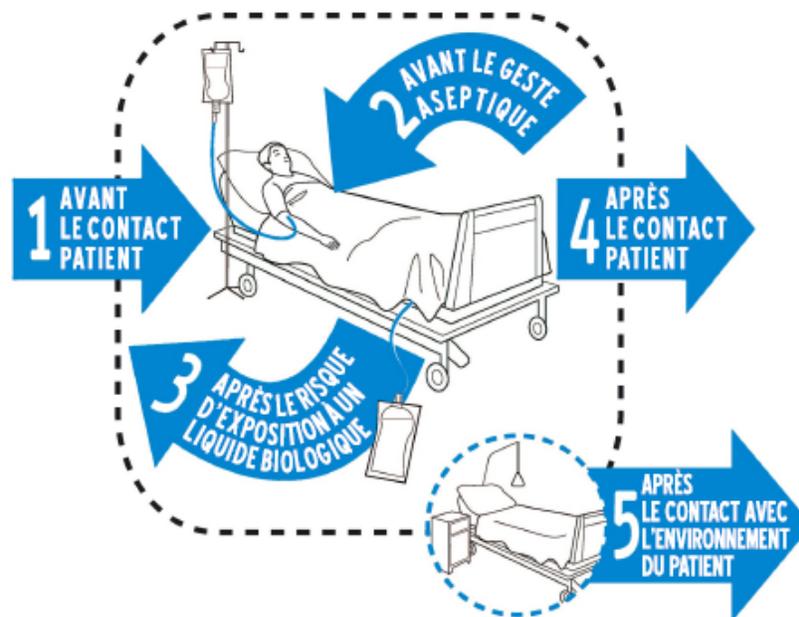
**2. L'hygiène des mains avec de l'eau et du savon est requise :**

- Avant les repas.
- Immédiatement après avoir utilisé les toilettes.
- Pour retirer la saleté ou les matières organiques visibles.
- Lorsqu'une accumulation de solution hydro-alcoolique (SHA) engendre un inconfort après de multiples utilisations.
- Au point de soins, après avoir soigné un patient atteint de *Clostridium difficile*. S'il n'y a pas d'accès à un lavabo réservé au lavage des mains, le travailleur de la santé devrait utiliser une solution hydro-alcoolique (SHA) puis se laver les mains avec de l'eau et du savon dès qu'il a accès au lavabo.
- Les lingettes nettoyantes peuvent remplacer le savon et l'eau pour laver les mains (souillées ou non) lorsqu'un lavabo réservé au lavage des mains n'est pas immédiatement accessible.
- Un savon antimicrobien est requis avant toute procédure nécessitant le recours à une technique aseptique, lorsqu'une solution hydro-alcoolique (SHA) n'est pas disponible.

OBJET : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM

POLITIQUE N° : 80 980

## QUAND ? Les 5 indications à l'hygiène des mains



<p><b>1</b> AVANT LE CONTACT PATIENT</p>	<p><b>QUAND ?</b> Le professionnel pratique l'hygiène des mains lorsqu'il s'approche du patient pour le toucher <b>EXEMPLES :</b> serrer la main, aider un patient à la mobilisation, examen clinique</p>
<p><b>2</b> AVANT LE GESTE ASEPTIQUE</p>	<p><b>QUAND ?</b> Le professionnel pratique l'hygiène des mains immédiatement avant d'exécuter un geste aseptique <b>EXEMPLES :</b> soins bucco-dentaires, aspiration de sécrétions, réfection de pansement, insertion de cathéter, préparation de nourriture, de médicaments</p>
<p><b>3</b> AVANT LE RISQUE D'EXPOSITION À UN LIQUIDE BIOLOGIQUE</p>	<p><b>QUAND ?</b> Le professionnel pratique l'hygiène des mains immédiatement après avoir été exposé potentiellement ou effectivement à un liquide biologique <b>EXEMPLES :</b> soins bucco-dentaires, aspiration de sécrétions, prélèvement et manipulation de sang, évacuation d'excrétions, manipulation des déchets</p>
<p><b>4</b> APRÈS LE CONTACT PATIENT</p>	<p><b>QUAND ?</b> Le professionnel pratique l'hygiène des mains lorsqu'il quitte le patient après l'avoir touché <b>EXEMPLES :</b> serrer la main, aider un patient à la mobilisation, examen clinique</p>
<p><b>5</b> APRÈS LE CONTACT AVEC L'ENVIRONNEMENT DU PATIENT</p>	<p><b>QUAND ?</b> Le professionnel pratique l'hygiène des mains lorsqu'il quitte l'environnement du patient après avoir touché des surfaces et objets - même sans avoir touché le patient <b>EXEMPLES :</b> changer des draps de lit, ajuster la vitesse d'une perfusion</p>

**OBJET** : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM

**POLITIQUE N°** : 80 980

ANNEXE III  
Phases de transmission des germes par les mains

OBJET : Politique sur l'hygiène des mains du CHUM

POLITIQUE N°

# Les 5 PHASES de transmission par les mains

1	<p>Des germes <b>sont présents</b> sur la peau du patient et sur les surfaces situées dans son environnement immédiat</p>	2	<p>Les germes dont le patient est porteur <b>contaminent</b> par contact direct ou indirect les mains du personnel soignant</p>	3	<p>Les germes <b>survivent</b> et se multiplient sur les mains du personnel soignant</p>	4	<p>Les mains <b>demeurent contaminées</b> par omission ou technique inadéquate de l'hygiène des mains</p>	5	<p>Les mains contaminées <b>sont à l'origine de la transmission</b> des germes d'un patient à l'autre</p>
			